Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID: 033-213304322-20221024-A2022\_0018-AR

### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE **COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

# EXTRAIT DU REGISTRE **DES ARRETES DU MAIRE**

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE LE CARPE-NORD-CARPE SUD ROUTE **DEPARTEMENTALE D224** INSTALLATION DE CABLE EN TRANCHEE

Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT-LOUBERT,

Vu la demande en date du 18/10/2022 par laquelle le pétitionnaire la SOCIETE ALLEZ ET CIE, domiciliée 15 Rue de RICODONNE 33450 SAINT LOUBES, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de câble en tranchée sous accotement plus de fonçage sous chaussée pour raccordement producteur GARBAY sur la D224 lieu-dit LE CARPE NORD-CARPE SUD,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de masse et de situation joints à la présente demande,

Vu l'état des lieux,

#### ARRETE

#### Article 1: Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Descriptions des travaux : Pose de câble en tranchée sous accotement + Par fonçage chaussée pour racc producteur GARBAY

#### Article 2 : Vérification de l'implantation

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse suivante :

> Commune de SAINT LOUBERT Mairie Lieu dit Brèze 33210 SAINT LOUBERT

tél: 05 56 62 77 79

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

ID: 033-213304322-20221024-A2022\_0018-AR

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

360

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

M. Le Maire pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

#### **Article 3**: **Signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### Article 5 : Date d'exécution

Selon les indications du pétitionnaire dans sa demande les travaux auront lieux à partir du 21/11/2022 pour une durée de trente jours soit le 21/12/2022.

## Article 6: Responsabilité

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saint Loubert, Le 24/10/2022

Le Maire, Christopher LATAPY

